

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation temporaire de voirie pour occupation du domaine public au 955 Route de la Mouline

N/Réf. : **AR2025/009**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur AUFFRAY et Monsieur PILLET.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation et la vitesse aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1: Monsieur AUFFRAY et Monsieur PILLET, sont autorisés à occuper le domaine public en montant un échaffaudage (comme mentionné sur le plan en pièce jointe) sur la parcelle section AL N° 29, au 955 Route de la Mouline, afin de réparer la toiture du 03 février au 10 mars 2025.
- Article 2: Une signalisation devra être mise en place par le demandeur.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4: Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Sylvie LOPEZ

